



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016244-0002

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 5 septembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Berthe (ajout de la liste des rues et des lieux-dits desservis sur la commune de Champrond en Perchet)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Berthe
(ajout de la liste des rues et des lieux-dits desservis
sur la commune de Champrond en Perchet)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1951 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 1952 portant adhésion de la commune de La Gaudaine au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Vallée de la Berthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012116-0005 du 25 avril 2012 portant adhésion de la commune de Margon au sein du syndicat précité ;

Vu la délibération n° 3/2016 du 14 mars 2016 du comité syndical du SIE de la Vallée de la Berthe approuvant la modification de l'article 1 des statuts, notamment la liste des rues et des lieux-dits desservis par le syndicat sur la commune de Champrond en Perchet ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal approuvant la modification susvisée des statuts ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : l'article 1 des statuts annexés à mon arrêté n° 2012116-0005 du 25 avril 2012 est modifié comme suit :



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

« Article 1 : Création du Syndicat

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Argenvilliers, Beaumont-les-Autels pour les rues et lieudits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts, Champrond-en-Perchet, pour les rues et lieudits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts, La Gaudaine, Margon, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères un syndicat dénommé :

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de La Berthe »

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée de la Berthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **- 5 SEP. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe

STATUTS

Article 1 : Création du Syndicat

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Argenvilliers, Beaumont-les-Autels pour les rues et lieudits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts, Champrond-en-Perchet, pour les rues et lieudits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts, La Gaudaine, Margon, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères un syndicat dénommé :

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de La Berthe

Article 2 : Compétence exercée

Production, stockage et distribution d'eau potable aux usagers des 7 communes membres.

Article 3 : Siège

Le syndicat a son siège à la mairie d'Argenvilliers.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Organisation du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de 14 délégués titulaires, à raison de 2 délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre 1 délégué suppléant. La répartition des délégués est donc la suivante :

Les élections des délégués, du président et du vice-président du comité syndical seront réalisés conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du président et d'un vice-président.

Article 7 : Dispositions financières

Principales ressources du Syndicat :

- Les subventions versées par l'Etat, la Région, les Départements, l'Agence de l'Eau et autres,
- Les emprunts,
- La redevance versée par les usagers (abonnement et nombre de m3 d'eau consommés)
-

Article 8 : Trésorier

Les fonctions de trésorier sont assurées par le trésorier de Nogent-le-Rotrou.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

- 5 SEP. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

LISTE DES RUES ET LIEUX-DITS DESSERVIS PAR LE SYNDICAT DES EAUX
DE LA VALLEE DE LA BERTHE
COMMUNE DE BEAUMONT-LES-AUTELS

LE BOURG

LIEUX-DITS

Rue de l'Eglise	La Brûlerie
Avenue de la Résistance	La Basse-cour
Avenue des Acacias	La Bouchassière (Grande et Petite)
Rue Emmeline	La Bouillante
Route d'Orléans	La Butte
Rue Louis Lecomte	La Faïencerie
Place Boisgillot	La Faisanderie
Place de la Halle	La Fouquetterie
Résidence Louis Beaussant	La Fournerie
Rue de l'Abreuvoir	La Houdrière
Rue de la Tuilerie	La Hyardière
Rue des Fraisiers	La Mérie
Rue de Général de Gaulle	La Métairie
Rue du Perche	La Téroche
Rue de Petit Puits	La Tuilerie
Rue Pasteur	Le Burail
Ruelle aux Coqs	Le Prieuré
	Les Bouchets
	Les Bretelleries
	Les Fleuronneries
	Les Petites Maisons
	Sainte-Marguerite
	Volimbert

Commune de CHAMPROND-EN-PERCHET

Liste des rues et lieudits desservis par le Syndicat de la Berthe

Rue de Chartres
Rue des Bleuets
Rue des Glycines
Rue des Eglantines
Allée de la Pommeraie
Rue de la Forêt
Rue de la Vallée
Avenue des Prés
Rue des Ormes
Place des Charmes
Allée des Tilleuls
Place des Marronniers
Rue des Chênes
Rue du Bois des Glons
Allée Désiré Huard

Lieudits :

Les Gestières
La Morlière
La Rousselière
La Petite Vove
La Vove
La Motte
Les Pottiers
La Bahulière
La Petite Bahulière
La Grange